

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de développement à intervenir entre la Société en commandite Gilford et la Ville de Montréal relativement au projet de construction de bâtiments résidentiels d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue - Abroger la résolution CA11 26 0368.

CONTENU

CONTEXTE

Société en commandite Gilford (« S.E.C. Gilford ») prévoit construire des bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements (le « Nouveau Projet »), sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue (le « Site »).

Le Site a fait l'objet d'un projet particulier, lequel a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2011 (CA11 26 0389) et une entente de développement a été conclue le 25 janvier 2012 entre Consortium Angus et la Ville de Montréal (l' « Entente de développement 2012 »).

Le 16 décembre 2016, le Site a été vendu à S.E.C. Gilford, laquelle a assumé les droits et obligations du promoteur aux termes de l'Entente de développement 2012.

Afin de réaliser le Nouveau Projet, S.E.C. Gilford a déposé le 2 novembre 2016 auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, une demande visant l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (1170963003).

Le Nouveau Projet déroge principalement aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatives aux usages et à la hauteur maximale prescrite. Le Nouveau Projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Compte tenu de l'ampleur du Nouveau Projet et pour l'encadrer adéquatement, une entente de développement entre le SEC Gilford et la Ville est requise, car certains éléments ne peuvent pas être régi par la réglementation d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à la création d'une servitude de passage public, à la gestion des matières résiduelles et à

l'électrification des transports.

Cette entente de développement remplacera la partie de l'Entente de développement de 2012 relevant de la compétence du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0389 : Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4^e Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8) - 5 décembre 2011.

CA11 26 0368 - Approbation d'une entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de Solotech - 7 novembre 2011.

CG11 0448 - Approuver le projet d'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation résidentielle sur le site de Solotech - 22 décembre 2011.

1170963003 - Adoption - premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue.

1176692002 - Prendre acte et accepter les engagements pris en application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre du projet de développement résidentiel sur les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec, situés au nord du prolongement prévu de la rue Gilford et à l'ouest de la 4^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

La présente entente de développement vise à remplacer la partie de l'Entente de développement de 2012 relevant de la compétence du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et qui a été conclue entre la Ville de Montréal et le Consortium Angus inc., pour le développement de ce même terrain, le 7 novembre 2011 (CA11 26 0368).

L'entente de développement entre S.E.C. Gilford et la Ville de Montréal encadre les éléments suivants :

- *Cession d'un parc* : La Ville et S.E.C. Gilford conviennent que la contribution de ce dernier aux fins de parc, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (13-011), doit être en terrain.

- *Servitude* : S.E.C. Gilford s'engage à consentir à la Ville, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle de non stationnement et de passage public à pied et à vélo sur une partie de terrain du projet identifié à l'annexe C de l'entente de développement. S.E.C. Gilford et les futurs propriétaires s'engagent à payer l'aménagement et l'entretien de ce passage et la Ville assumera une responsabilité civile limitée.

- *Électrification des transports* : S.E.C. Gilford s'engage à installer au moins deux bornes de recharge électrique pour les véhicules et le filage pour permettre l'ajout de deux bornes supplémentaires.

- *Gestion des matières résiduelles* : S.E.C. Gilford s'engage à implanter un système de gestion des matières résiduelles compatible avec la méthode de collecte de la Ville, afin d'éviter l'encombrement du domaine public.
- *Gestion des eaux* : S.E.C. Gilford s'engage à prévoir la gestion des eaux usées provenant du site, afin de réduire le plus possible les rejets au système d'égout de la Ville.
- *Gestion de l'énergie et matériaux de construction* : S.E.C. Gilford s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de concevoir et construire des bâtiments permettant de réduire la demande énergétique, de récupérer les débris de construction et d'utiliser des matériaux de fabrication locale et environnementaux.

En ce qui concerne l'entente sur l'inclusion de logements sociaux et abordables sur le Site du Nouveau Projet, conformément à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, une lettre d'engagement sera signée par S.E.C. Gilford. Cette dernière sera pilotée par la Direction de l'habitation (1176692002).

JUSTIFICATION

Cette entente de développement comporte des engagements de nature contractuelle qui, combinés aux dispositions d'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), permettront d'assurer la réalisation du Projet tout en veillant au respect des conditions de développement énoncées par la Ville de Montréal.

Pour cette raison, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du projet d'entente de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - 2 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin F FERLAND, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Martin F FERLAND, 6 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-06

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1173581006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994 et celles de leur regroupement depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer une partie du coût réel. À l'occasion de la période des fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage qui oeuvrent au sein de l'Arrondissement, afin de soutenir leur action humanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260333 (5 décembre 2016): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2016.

CA15 260323 (7 décembre 2015): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2015.

CA13 260398 (9 décembre 2013): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant

total de 10 000 \$, pour l'année 2013.

CA12 260369 (3 décembre 2012) : Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux « Magasins-Partage » localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2012.

CA11 260377 (5 décembre 2011): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2011.

CA10 260312 (1er novembre 2010): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2010.

CA09 260388 (17 décembre 2009): Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2009.

DESCRIPTION

Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de Rosemont. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 350 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 7 000 \$

Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC)

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de La Petite-Patrie. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Cette année la formule est revue et se nomme: Opération des fêtes Petite-Patrie. La formule s'oriente davantage vers le modèle d'une épicerie solidaire avec panier engagé qui pourra se poursuivre tout au long de l'année. Les personnes bénéficiaires durant le temps des fêtes recevront une carte cadeau pour acheter et compléter leur épicerie au CRAC en respectant les principes du choix du citoyen et de la dignité de la personne.

Contribution financière : 7 000 \$

JUSTIFICATION

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers de Montréal. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 14 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des conventions précisant les conditions rattachées à ces deux soutiens financiers seront signées avec les organismes respectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces contributions financières sont en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal : *MONTRÉAL DURABLE 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable* et en arrimage avec les priorités et actions suivantes:

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Action 9 - Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

Action 12 - Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

Action 13 - Lutter contre le gaspillage, particulièrement le gaspillage alimentaire

Action 15 - Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine

Action 18 - Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des fêtes de Noël décentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces initiatives se dérouleront principalement durant tout le mois de décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

Tél : 872-8779
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-11-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1173769002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 74 386 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 (RPPL16-11054-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient des organismes à but non lucratif (OBNL) qui offrent à sa population une pléiades d'activités sportives, récréatives et socioculturelles. Outre une contribution financière, l'aide accordée par l'Arrondissement peut également inclure la collaboration de ressources humaines, du soutien technique ainsi que la mise à disposition d'installations et d'équipements au bénéfice des citoyens. La convention de partenariat avec contribution financière présente les modalités et conditions de ces différents types de soutien, tout en permettant de rendre compte des fonds publics octroyés.

L'actuelle Convention de partenariat avec contribution financière 2017 au Programme jeunesse, signée entre l'Arrondissement et « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », arrivera à son échéance le 31 décembre 2017. En 2017, suite à certaines problématiques en matière de gestion budgétaire, la convention a été renouvelée pour une seule année, au lieu des trois ans habituels. Pour 2018, considérant les retombées positives des actions de cet OBNL auprès des adolescents du quartier et confiante de l'amélioration possible de la réduction du déficit accumulé, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de reconduire la convention pour une autre année, en y accolant certaines conditions.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une nouvelle convention de partenariat avec contribution financière, entre l'Arrondissement et « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2018, et à octroyer une contribution financière dans le cadre du Programme jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260334 - 5 décembre 2016 - Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière de 72 927 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

CA15 26 0327 - 7 décembre 2015 - Approbation d'une convention de partenariat avec l'organisme « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » - Octroi d'une contribution financière totalisant 89 497 \$ dans le cadre du Programme jeunesse, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 (RPPL15-11082-GG)

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.
[1125934004] - Part de l'ACJR : 104 408 \$ au Programme activités de loisir et 206 188 \$ au Programme jeunesse.

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012.
[1091836002] - Part de l'ACJR : 87 786 \$ au Programme activités de loisir et 173 496 \$ au Programme jeunesse.

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions de partenariat 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007] - Part de l'ACJR : 10 600 \$ au Programme activités de loisir et 20 800 \$ au Programme jeunesse.

DESCRIPTION

La convention de partenariat définit les obligations des parties. Ce document juridique établit les modalités du versement de la contribution financière, encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à la disposition de l'organisme par l'Arrondissement et permet la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des adolescents du district du Vieux-Rosemont. La convention définit également les objectifs poursuivis par le Programme jeunesse de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. En contrepartie du soutien de l'Arrondissement, la convention précise les obligations de l'organisme partenaire à l'égard des activités qu'il offre à la population. Les parties optimisent ainsi le partage de ressources et s'assurent d'un suivi permettant une saine gestion des deniers publics. L'organisme visé par le présent dossier décisionnel est un partenaire de longue date, mais qui rencontre actuellement des difficultés financières. Ces dernières commandent des actions pressantes de l'organisme et une vigilance accrue de la part de ses bailleurs de fonds. Des exigences particulières sont décrites dans la section « justification » du présent dossier décisionnel.

Pour l'année 2018, « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » sera conventionné au Programme jeunesse. Ce programme est plus amplement défini à l'Annexe 2 « Cahier des programmes » de la convention de partenariat et se résume comme suit :

- Le Programme jeunesse offre aux adolescents âgés de 12 à 17 ans, résidents de l'Arrondissement, une alternative aux activités traditionnelles de sport et de loisir en répondant à leurs besoins et aspirations. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées « par et pour » les jeunes, le programme favorise chez ces derniers le développement d'un esprit critique, du sens des responsabilités et du goût d'être et de demeurer actif. Les maisons de jeunes bénéficiant de ce soutien financier doivent offrir, sur une période de 48 semaines par année, une programmation de loisirs flexibles et propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, scientifiques et culturelles. Il doit aussi permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens significatifs avec des adultes.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ORGANISME

Situé au 5365, 1^{re} Avenue, « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » est un lieu d'animation et d'intervention en loisir dédié aux adolescents du district électoral du Vieux-Rosemont. L'organisme propose des activités libres et dirigées favorisant la vie associative et communautaire des adolescents. Sa programmation est déterminée mensuellement par le comité jeunesse (voir un exemple de l'horaire type en pièce jointe des documents juridiques). Une large part de la programmation régulière est réalisée à l'intérieur des locaux mis à la disposition de l'organisme (au sous-sol de la caserne 29) par l'Arrondissement, à laquelle s'ajoutent des projets spéciaux, des activités de promotion, des camps de plein air, des activités d'autofinancement ainsi que d'autres sorties qui amènent les jeunes à utiliser le domaine public (parcs et espaces verts), les installations adjacentes (ex.: chalet du parc du Pélican) ou des lieux d'attraction (ex.: La Ronde).

« L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » se donne pour mission de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes de Rosemont, selon les objectifs spécifiques suivants :

- Offrir un lieu d'accueil et d'écoute qui favorise l'intégration des jeunes à la vie associative de la maison des jeunes et du quartier;
- Offrir des activités récréatives, culturelles, éducatives et formatrices faites « Par et pour les jeunes »;
- Dépister les sources de conflits et les comportements asociaux chez les jeunes, afin de les soutenir dans leurs démarches de résolution des problèmes;
- Fournir des services et des ressources de qualité qui amélioreront la qualité de vie du territoire du Vieux-Rosemont.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun des ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs ainsi que la recherche de leur complémentarité. En fonction du programme auquel il souscrit, et en contrepartie de la contribution de l'Arrondissement, l'organisme propose un plan d'action et une programmation d'activités offertes aux adolescents, gratuitement ou à des coûts abordables.

« L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » a bon espoir de pouvoir renflouer, d'ici deux ans, son déficit accumulé de 16 041 \$. À cet effet, l'organisme a adopté, le 28 septembre 2016, un plan de redressement sur trois ans joint à la convention de partenariat (Annexe 3) pour en officialiser l'engagement. Après évaluation des activités réalisées par l'organisme et en considérant le déficit accumulé, il est recommandé de reconduire la convention, avec réserve, pour une période d'une année.

Pendant cette phase de redressement, l'organisme devra :

- poursuivre la réalisation du plan de redressement financier sur trois ans;

- réduire la dette cumulée de 50 %, soit 8 020 \$ au minimum;
- poursuivre la mise en application des recommandations effectuées par la firme APSV en lien avec le contrôle interne. Il faudrait réaliser le 15 % des recommandations manquantes;
- démontrer à la Ville, à divers moments durant l'année 2018, l'état d'avancement vers l'atteinte de l'équilibre budgétaire anticipé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de contribution financière à octroyer à « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont » pour l'année 2018 est de 74 386 \$ dans le cadre du Programme jeunesse. Les crédits seront disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Un bon de commande sera émis pour l'année 2018. Les crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2018 par les instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à la qualité des milieux de vie dans les quartiers et en valorisant la Ville de Montréal comme un milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sports, de loisirs et de socialisation ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des adolescents. L'approbation de la convention de partenariat avec octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'une programmation jeunesse d'activités récréatives, sportives et socioculturelles permettra de maintenir des services, pour l'année 2018, à une population adolescente répartie sur le territoire du district électoral du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et la programmation d'activités auprès des citoyens, via le répertoire d'activités de l'Arrondissement. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme dans son secteur d'intervention (site web, page Facebook, écoles, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la participation de l'Arrondissement et être préalablement approuvée par ce dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de partenariat entrera en vigueur le 1er janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont et l'agent de développement responsable de cet organisme se rencontrent au moins deux fois l'an pour analyser les besoins des citoyens, discuter du plan d'action et de la programmation, vérifier l'atteinte des objectifs, le niveau des services rendus par l'organisme et le respect des clauses de la convention de partenariat. Tout au long de l'année 2018, un suivi serré sera effectué quant à la réalisation du plan de redressement, déposé par l'organisme et annexé à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

Tél : 514 872-0106
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1177769002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation de quatre ententes avec les organismes « Service des Loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maisonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation des fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2018 - Octroi d'une contribution financière totale de 18 000 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, des fêtes familiales de quartier sont organisées par des organismes en loisir du milieu sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sont partiellement financées par celui-ci. L'Arrondissement souhaite renouveler son soutien financier pour les fêtes familiales sur son territoire, et ce, afin de maintenir l'offre à la population.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver quatre ententes entre l'Arrondissement et « Service des Loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maisonnette des Parents ». Ces ententes encadrent les modalités et conditions de versement des contributions financières et la mise à disposition de biens et services permettant de réaliser les fêtes familiales proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260337 5 décembre 2016

Approbation de quatre ententes avec les organismes « Service des Loisirs Angus-Bourbonnière », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maisonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation des fêtes familiales qui se dérouleront à l'hiver et à l'été 2017 - Octroi d'une contribution financière totale de 18 000 \$, soit de 3 000 \$ par organisme, pour chaque fête, à même le budget de fonctionnement

CA16 260186 4 juillet 2016

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » - projets « Fête de la rentrée » au parc Soeur-Madeleine-Gagnon et « Famille en fête » au parc Père-Marquette - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

CA16 260120 2 mai 2016

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - projets « Fête de la famille à Rosemont » au parc Lafond et « Fête de la famille » au parc Joseph-Paré - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

CA16 260005 18 janvier 2016

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - projets « 5 à 7 au Clair de lune », et « Saint-Valentin » au parc de la Petite-Italie et « Carnaval d'hiver » au parc Molson - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016.

CA15 260107 4 mai 2015

Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement pour l'année 2015, et approbation de protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maissonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront à l'été et à l'automne 2015

CA15 260007 13 janvier 2015

Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Pour les projets suivants : « Sur grand écran près de chez vous » et « Chacun son défi santé » au parc de la Petite-Italie ainsi que le « Carnaval d'hiver » au parc Molson - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2015

DESCRIPTION

Fêtes hivernales au parc de la Petite-Italie (janvier et février 2018)

La Maissonnette des Parents organise quatre événements pour toute la famille à la patinoire du parc de la Petite-Italie entre le 21 janvier et le 26 février 2018.

Diverses activités seront réalisées pendant les événements, telles que de l'animation pour enfants, des spectacles d'artistes locaux, distribution de soupes et chocolats chauds, musique, patinage, etc.

Carnaval d'hiver au parc Molson (25 février 2018)

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la fête hivernale de quartier pour les familles au parc Molson le 25 février 2018 de 12 h à 16 h.

Plusieurs activités gratuites seront proposées aux citoyens pendant l'événement, telles que des jeux de kermesse, animation, patinage, musique, distribution de chocolats chauds et plus.

Fête familiale de Rosemont au parc Lafond (26 mai 2018)

Le Service des Loisirs Angus-Bourbonnière organise la fête de la famille de Rosemont le 26 mai 2018.

Plusieurs activités seront offertes gratuitement pendant la journée à toutes les clientèles et plus particulièrement aux jeunes (jeux gonflables, animation, musique et plus).

Fête familiale au parc Joseph-Paré (24 juin 2018)

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la Fête familiale au parc Joseph-Paré dans le cadre de la Fête nationale du Québec. Au programme : animation pour tous, jeux, kermesse, jeux gonflables, musique québécoise, maquillage, baignade, sculpture de ballons, etc. L'événement 2017 a rejoint plus de 1 200 personnes et les organisateurs estiment qu'il en sera de même pour l'édition 2018. Les familles rosemontoises sont invitées à venir s'amuser au parc Joseph-Paré, de 12 h à 17 h.

Fête de la rentrée de La Petite-Patrie au parc Soeur-Madeleine-Gagnon (été 2018)

La Maisonnée des Parents organise l'événement qui en est à sa quatorzième édition. L'événement se déroulera de 14 h à 18 h et visera à rejoindre les nouvelles familles du quartier ouest de La Petite-Patrie. Le concept de l'événement est de réunir les familles en leur offrant la possibilité de venir faire un pique-nique. La date de l'événement est à déterminer avec l'Arrondissement.

Diverses activités seront réalisées pendant la journée, telles que de l'animation pour enfants, des spectacles d'artistes locaux et de la nourriture sera offerte gratuitement.

Plusieurs autres partenaires participent à l'organisation de l'événement, dont La Maisonnée et La Place des Enfants.

Fête de la famille de La Petite-Patrie au centre Père-Marquette (23 septembre 2018)

Les Loisirs du centre Père-Marquette Inc. organisent la fête qui se déroulera de 13 h à 17 h, et ce, à l'intérieur (gymnases, aréna, piscine, salle polyvalente, salle de gymnastique) et à l'extérieur du centre Père-Marquette. Plusieurs activités seront offertes gratuitement pendant la journée à toutes les clientèles et plus particulièrement aux jeunes (animation avec les jeux gonflables, animation style kermesse, Zumba, caricaturiste, jeux et sports en gymnase). La date de l'événement pourrait être modifiée et elle sera déterminée avec l'Arrondissement.

Plusieurs partenaire participant à l'organisation de la fête font partie de la Table de concertation de la petite enfance, dont le Groupe d'entraide maternelle et le CSSS du Coeur-de-l'île.

JUSTIFICATION

Ces fêtes familiales de quartier se veulent des plus significatives pour les familles des quartiers touchés, puisqu'elles permettent à celles-ci de fraterniser dans un environnement agréable et sécuritaire pour tous les participants. De plus, ces événements rassembleurs permettent aux résidents de développer un sentiment d'appartenance au quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'Arrondissement pour ces projets est de 3 000 \$ par fête pour chaque organisme fiduciaire, pour un total de 18 000 \$ et permettra de couvrir une partie importante des coûts reliés à l'organisation de ces activités dédiées aux familles de l'Arrondissement. Les montants incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. Les crédits pour cette contribution financière sont disponibles à même le budget de

fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces événements familiaux, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes fiduciaires les biens et les services suivants :

- Animation (présence de la mascotte et des animateurs de parcs)
- Support logistique (location de scène mobile, ajout de poubelles)
- Support logistique (présence d'un agent de projets)
- Électricité
- Accès aux chalets et ouverture de pataugeoire

Service des loisirs Angus-Bourbonnière : 3 000 \$ pour leur fête estivale

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont : 3 000 \$ pour la fête hivernale et 3 000 \$ pour la fête estivale

Loisirs du centre Père-Marquette Inc. : 3 000 \$ pour leur fête estivale

La Maisonnette des Parents : 3 000 \$ pour la fête hivernale (quatre événements) et 3 000 \$ pour la fête estivale.

Les crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2018 par les instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière par l'Arrondissement risquerait de diminuer le nombre et la qualité des activités offertes aux citoyens lors de ces événements en plus d'affecter la gratuité actuelle. Sans cet apport supplémentaire, certaines activités devraient être annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comités organisateurs de chacune des fêtes réaliseront la promotion de leur événement auprès des citoyens, soit par une publicité dans le journal de quartier, soit par des dépliants distribués porte-à-porte dans les résidences des secteurs touchés. La participation de l'Arrondissement à ces fêtes sera mentionnée dans ces parutions conformément à ses exigences. L'Arrondissement annoncera les événements sur son site internet et via la page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates des événements :

- Quatre fêtes hivernales au parc de la Petite-Italie : entre le 21 janvier et le 26

février 2018

- Carnaval d'hiver au parc Molson : 25 février 2018
- Fête familiale de Rosemont au parc Lafond : 26 mai 2018
- Fête familiale au parc Joseph-Paré : 24 juin 2018
- Fête de la rentrée au parc Soeur-Madeleine-Gagnon : été 2018

- Fête familiale au parc Père-Marquette : 23 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soledad MALKASSOFF
agent(e) de projets, promotions & evenements
speciaux

Tél : 514-872-4715
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-11-09

IDENTIFICATION

Dossier # :1177150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de quatre conventions de services avec les organismes «Service des loisirs Angus-Bourbonnière», «Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.», «Loisirs du centre Père-Marquette inc.» et «Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont» pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins - Octroi d'un montant maximal respectivement de 116 144,96 \$, 79 229,47 \$ et 91 094,09 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPL17-11073-GG, RPPL17-11072-GG, RPPL17-11074-GG et RPPL17-11071-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En vigueur depuis 2009, les conventions de services d'accueil général et de surveillance de trois centres communautaires, culturels et de loisir, intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et quatre organismes à but non lucratif (OBNL), arriveront à échéance le 31 décembre 2017. Satisfaite des services rendus par ces organismes occupants, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de reconduire les conventions avec ces mêmes contractants.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver quatre nouvelles conventions de services d'accueil général et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (sis au 5350, rue Lafond), Père-Marquette (sis au 1600, rue de Drucourt) et Alphonse-Desjardins (sis au 6755, 36e Avenue). Il vise également à octroyer des honoraires aux quatre contractants « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB), « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDCR), « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » (LCPM) et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (LRCR), pour une période de trois ans, allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, à l'exception du centre Alphonse-Desjardins pour lequel les services auront une durée d'une année seulement en raison de la reprise du centre par la Commission scolaire de Montréal en décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260092 et CA13 260093 - 2 avril 2013 - Approbation d'avenants modifiant les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance d'un centre octroyant

une indexation de 2 % aux années 2013 à 2015 ;

CA10 260149 - 7 juin 2010 - Approbation d'avenants modifiant les conventions de services techniques d'accueil général et surveillance d'un centre et octroyant une indexation de 2 % aux années 2010 à 2012 ;

CA08 260328 et CA08 260332 - 3 novembre et 1er décembre 2008 - Approbation des conventions de services techniques d'accueil général et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins pour l'année 2009 et leur renouvellement automatique pour des durées successives d'un an, à moins d'avis contraire de la Ville. Le nombre de renouvellements possibles étant de huit (8), les conventions prennent fin au plus tard le 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie soutien des activités communautaires, culturelles, de loisirs et de sports offertes à la population par des OBNL dans divers lieux de son territoire. C'est le cas notamment au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, au centre Père-Marquette et au centre Alphonse-Desjardins. Les services d'accueil et de surveillance sont confiés aux principaux occupants de ces centres. Le SLAB s'engage à assurer le service conjointement, mais sur des plages horaires distinctes, avec la CDCR au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Les LCPM s'engagent à assurer le service au centre Père-Marquette et les LRCR, quant à eux, l'offriront au centre Alphonse-Desjardins. En tant qu'occupants des centres, ces organismes apportent un soin particulier en ce qui a trait à l'accueil et à la surveillance des usagers.

En contrepartie du paiement d'honoraires par la Ville, les contractants doivent fournir les services d'un personnel compétent, fiable et avenant, ayant des habiletés ou aptitudes à maintenir l'ordre et à transiger avec le public afin d'assurer l'accueil et la surveillance selon les spécifications décrites à la convention et à son annexe 1 « Description de la prestation de services attendue du Contractant et autres obligations ». Les services à offrir, l'horaire, le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés dans cette annexe. Il s'agit notamment de :

- assurer une présence proactive et accueillante au comptoir d'accueil;
- fournir les informations concernant la programmation des activités;
- veiller à connaître les missions et les services offerts par les organismes logés au centre;
- répondre aux appels téléphoniques;
- effectuer le suivi des réservations de locaux;
- diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés;
- exercer une surveillance du centre et effectuer périodiquement une ronde (minimum une fois aux deux heures).

Horaire des services d'accueil général et de surveillance :

Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme

- CDCR (40 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- SLAB (51 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h et les samedis et dimanches, de 9 h à 17 h.

Centre Père-Marquette

- LCPM (40 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Centre Alphonse-Desjardins

- LRRC (48 h 30/sem.) : du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 22 h 30 et les samedis et dimanches, de 8 h 15 à 17 h 30.

Contractant	Hres/sem.	Sem./an	Hres/an
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	51	50	2 550
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	40	50	2 000
Loisirs du centre Père-Marquette inc.	40	50	2 000
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	48,5	50	2 425
TOTAL	179,5	50	8 975

D'une part, les Conventions de services d'accueil général et de surveillance d'un centre, à intervenir avec le SLAB, les LCPM et les LRRC, sont liées aux conventions de partenariat avec contribution financière par lesquelles l'Arrondissement soutient les activités de sports et de loisir organisées dans ces mêmes centres. D'autre part, la Convention de services d'accueil général et de surveillance d'un centre à intervenir avec la CDCR est liée à l'Entente de prêt de locaux du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. En effet, l'article 10 de l'annexe 1 de la nouvelle convention de services prévoit que si l'une des ententes de prêt ou d'utilisation des locaux n'est pas renouvelée ou est résiliée, la convention de services prendra alors fin de plein droit, puisque l'organisme n'y sera alors plus occupant.

JUSTIFICATION

Les centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins sont des lieux de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives, de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire, et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de l'Arrondissement. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'Arrondissement étant soucieux de l'accueil et de la surveillance des édifices sous sa responsabilité, voit donc la nécessité de mandater des responsables pour offrir ce service.

Dans le but d'assurer une bonne gestion des centres et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la DCSLDS propose donc des conventions d'accueil et de surveillance aux principaux occupants des bâtiments. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les occupent et y réalisent une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

		Services des loisirs Angus - Bourbonnière	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.*	Loisirs du centre Père-Marquette inc.	Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	TOTAL
2018 taux horaire	Av tx	33 007,97 \$	25 888,60 \$	25 888,60 \$	31 389,93 \$	116 175,10 \$
	Net	34 654,24 \$	25 888,60 \$	27 179,79 \$	32 955,50 \$	120 678,13 \$

12,9443 \$/h	Tx in	37 950,91 \$	25 888,60 \$	29 765,42 \$	36 090,57 \$	129 695,50 \$
2019 taux horaire 13,2032 \$/h	Av tx	33 668,12 \$	26 406,37 \$	26 406,37 \$	s/o	86 480,86 \$
	Net	35 347,32 \$	26 406,37 \$	27 723,39 \$	s/o	89 477,08 \$
	Tx in	38 709,93 \$	26 406,37 \$	30 360,73 \$	s/o	95 477,03 \$
2020 taux horaire 13,4672 \$/h	Av tx	34 341,49 \$	26 934,50 \$	26 934,50 \$	s/o	88 210,49 \$
	Net	36 054,27 \$	26 934,50 \$	28 277,86 \$	s/o	91 266,63 \$
	Tx in	39 484,12 \$	26 934,50 \$	30 967,94 \$	s/o	97 386,56 \$
TOTAL	Av tx	101 017,58 \$	79 229,47 \$	79 229,47 \$	31 389,93 \$	290 866,45 \$
	Net	106 055,83 \$	79 229,47 \$	83 181,04 \$	32 955,50 \$	301 421,84 \$
	Tx in	116 144,96 \$	79 229,47 \$	91 094,09 \$	36 090,57 \$	322 559,09 \$

* La CDCR n'a pas de numéros de taxes TPS ni TVQ.

À compter de l'année 2018, le taux horaire a été harmonisé entre les quatre contractants. Par la suite, une indexation de 2 % sera appliquée sur les années 2019 et 2020. Les montants attribués comprennent tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services des contractants. Les versements seront effectués à raison de quatre paiements par année, dans les trente jours suivant la réception de factures trimestrielles pour les services rendus, jusqu'à concurrence de la somme maximale annuelle prévue aux conventions.

Les crédits seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2018 par les instances et seront priorisés pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien des services d'accueil général et de surveillance des centres répond à l'action 11 «Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services d'accueil et de surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins sont essentiels à la création et au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour tous leurs utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel les citoyens sont en droit de s'attendre dans les centres communautaires, culturels et de loisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les factures trimestrielles sont payables dans les trente jours suivant leur réception.

- Les parties conviennent d'évaluer, au moins une fois par année, la qualité des services rendus par le contractant ainsi que le respect de la convention de services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

Tél : 514 872-9448
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-11-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963085

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 554 228,03 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), au montant de 488 980,63 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement des aires d'exercices pour adultes, canin et électricité au parc de la Louisiane - Appel d'offres public RPPP17-02020-OP (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat concerne les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice pour adultes et l'aménagement de l'aire d'exercice canin (AEC). Les deux aménagements seront réalisés au parc de la Louisiane qui est situé entre les rues de Bellechasse et Beaubien et entre la 31^e Avenue et la 35^e Avenue. Le contrat vise premièrement à l'aménagement du cinquième aire d'exercice canin (AEC) de l'arrondissement, ce dernier comprend entre autres des aires de repos, surface en poussière de pierre, un point d'eau et de l'éclairage. Deuxièmement, le réaménagement de l'aire d'exercice pour adultes, comprenant une aire de repos, des exercices, une pétanque, une table de tennis sur table et de l'éclairage.

De façon non limitative, les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- la démolition et la préparation du site;
- le terrassement, le nivellement;
- les travaux de mise en place d'un réseau de drainage et d'alimentation d'eau (AEC);
- les travaux de clôtures et de barrières à mailles de chaîne (AEC);
- la fourniture et la mise en place d'appareils d'exercice pour adultes (exerciceurs, pétanque, table de tennis sur table, etc.);
- la fourniture et la mise en place d'un système de drainage des aires d'exercice pour adultes;
- l'installation de mobilier et d'équipements de parcs (fontaine à boire, bancs, tables à pique-nique, bac de rangement, panneau d'affichage, etc.);
- les travaux de préparation des lits de plantation et le gazonnement;
- les travaux des surfaces en poussière de pierre;
- la fourniture et mise en place des roches de type boulder;
- les travaux de surfaces en pavés de béton et système de blocage;
- la fourniture et la mise en place des surfaces en gazon synthétique;
- les travaux de bétonnage (bordures, dalles, bases, etc.);
- les travaux d'électricité.

Présentation aux partenaires

Lors de l'élaboration des esquisses préliminaires des deux aires d'exercice du parc de la Louisiane, l'arrondissement a consulté à deux reprises, la nouvelle association canine ainsi que l'organisme Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

Aire d'exercice canin

La première rencontre a été faite au début du processus, afin de nous faire part des besoins et des choix des équipements désirés.

La deuxième rencontre portait sur la présentation de l'esquisse préliminaire de l'aire d'exercice canin.

Changements demandés par l'association

- relocalisation d'un accès;
- relocalisation du bac de rangement;
- ajout de deux bancs en bois de frêne;
- remplacement du jeu serpentifère par un autre jeu (malheureusement cet item a été annulé pour respecter le budget).

Tous les commentaires ont été pris en considération et les changements ont été apportés.

Aire d'exercices pour adultes

La première rencontre a été faite au début du processus, afin de nous faire part des besoins et des choix des équipements désirés.

La deuxième rencontre portait sur la présentation de l'esquisse préliminaire de l'aire d'exercice pour adultes.

Changements demandés par Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont

Le concept est resté identique.

Nous avons eu que des commentaires positifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été publié le 6 octobre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 novembre 2017. Neuf (9) entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 488 980,63 \$, taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues (contingences comprises) :

Soumissionnaires	Total (\$) (avant taxes)	Total (\$) (taxes incluses)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	425 293,00 \$	488 980,63 \$
Les Excavations Super inc.	455 608,45 \$	523 835,81 \$
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	457 600,00 \$	526 125,60 \$
TechniParc	462 709,50 \$	532 000,25 \$
Salvex inc.	486 750,00 \$	559 640,81 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	512 077,50 \$	588 761,11 \$
Bau-Québec Ltée	617 844,70 \$	710 366,93 \$
Les Entreprises Ventec inc.	627 660,00 \$	721 652,09 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	682 105,88 \$	784 251,23 \$
Estimation de l'arrondissement (\$)	553 388,55 \$	636 258,48 \$
Moyenne des soumissions conformes (\$)	525 294,34 \$	

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	256 812,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	37,65 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	-128 095,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-23,12 %

Explication de l'écart :

Après analyse des soumissions, le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur d'environ 23 % par rapport à l'estimation des coûts de l'arrondissement. Les items où nous avons noté les écarts les plus significatifs sont: les frais d'administration et profits, le bétonnage et le revêtement synthétique.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder le contrat à la compagnie Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme.

Ce projet comprend également des incidences de 65 247,40\$ (voir pièces jointes).

JUSTIFICATION

Les vérifications relatives à la conformité des neuf (9) soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

L'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et une attestation fiscale de Revenu Québec. Ces copies sont présentées dans la section «Pièces jointes» du présent dossier, la première est datée du 21 avril 2017 et elle est valide jusqu'au 11 mars 2020, la seconde est datée du 2 octobre 2017, et elle est valide jusqu'au 31 janvier 2018. La qualification de l'entrepreneur quant aux licences RBQ a également été vérifiée.

Pendant la période d'appel d'offres nous avons émis l'addenda no 4 qui portait sur les conditions d'admissibilité, Section I - Instructions aux soumissionnaires, article 2.11.1, L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers n'est pas requis pour ce projet.

Correction des défauts mineurs :

Document manquant : Résolution de l'entreprise pour autoriser M. Alain Provost à signer la soumission (la résolution manquante a été insérée en pièces jointes).

Bordereau de soumission : Une correction a été apportée au bordereau de soumission de l'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.). Des erreurs de calcul ont été corrigées à la main. Le secrétaire, président de la compagnie, Monsieur Alain Provost, ainsi que la chargée de projet, Madame Vania Rodriguez, ont apposé leurs initiales à côté des corrections. Le rang des soumissionnaires n'a pas été affecté par cette correction. Une copie du bordereau corrigé a été inséré en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée comme suit :

La dépense totale de 554 228,03 \$ taxes incluses est établie comme suit :

- Travaux, Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.): 488 980,63 \$
- Incidences : 65 247,40 \$

- Le montant de 488 980,63 \$, et des dépenses en incidences 65 247,40 \$ se chiffrant à 554 228,03 \$ taxes incluses (506 084,06 \$ Net de taxes) sera financé par le PTI 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans une perspective de développement durable tout en améliorant la qualité de vie des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En matière de loisirs, nous avons constaté des besoins en installations adaptés pour la pratique d'exercices physiques extérieurs pour les adultes incluant les personnes âgées et les personnes en chaise roulante. L'installation d'équipements d'exercice encouragera de saines habitudes de vie en lien avec la santé physique et sociale. Il permettra également d'offrir un amalgame d'expériences sociales, intellectuelles, émotionnelles et physiques dans des lieux adaptés sécuritaires et sains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 4 décembre 2017
Le début probable des travaux : mai 2018
La fin probable des travaux : août 2018
Délai de réalisation : 90 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vania RODRIGUEZ
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-3470
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1176295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 164 136,01 \$ (taxes incluses) - Prolongation du contrat accordé à «9297-6646 Québec inc.» (Daniel C. Excavation et Transport) pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de sept (8) mois pour l'année 2018 - Appel d'offres public numéro RPPS16-11053-OP, AO 17-15738 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert une rétrocaveuse avec opérateur pour ses activités saisonnières d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc ainsi que ses travaux d'entretien et de réparation de trottoirs.

En 2017, à la suite d'un appel d'offres public, six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission et l'entrepreneur 9297-6646 Québec inc. (Daniel C. Excavation et Transport) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier consiste au renouvellement pour 8 mois, conformément aux dispositions, pour les travaux 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 17 260067 : Autorisation d'une dépense totale de 157 182,32 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à «9297-6646 Québec inc.» (Daniel C. Excavation et Transport) pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et incluant une option de renouvellement pour l'année 2018 - Appel d'offres public numéro RPPS16-11053-OP, AO 17-15738 (6 soumissionnaires).

Résolution CA 16 260085 : Autorisation d'une dépense maximale de 172 248,65 \$ (taxes incluses) - Prolongation du contrat accordé à «Les Constructions Cordella Canada ltée» pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de sept (7) mois pour l'année 2016 - Appel d'offres public numéro 15-14322 / RPPS15-04035-OP (8 soumissionnaires)

Résolution CA 15 260119 : Autorisation d'une dépense totale de 170 717,18 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à «Les Constructions Cordella Canada ltée» pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de sept (7) mois et incluant une option de renouvellement pour l'année 2016 - Appel d'offres public numéro RPPS15-

04035-OP, AO 15-14322 (8 soumissionnaires).

Résolution CA 14 260179 : Autorisation d'une dépense de 99 959,27 \$ (taxes incluses) et accorder un contrat pour une durée de 7 mois à «Les Constructions Cordella ltée» pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Appel d'offres sur invitation RPPV14-05022 -OI (2 soum.).

DESCRIPTION

À la Division de la voirie, trois (3) rétrocaveuses sont nécessaires aux activités d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi qu'aux réfections de béton et aux activités de déneigement.

Un appareil est loué et opéré en régie. Il est utilisé à l'année pour les besoins d'entretien du réseau d'aqueduc. Durant la saison estivale, cette rétrocaveuse est utilisée la semaine pour l'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc et la fin de semaine pour les opérations de réfection mineure de trottoir.

Le second appareil est loué avec opérateur. Il est utilisé principalement durant la saison hivernale pour le déneigement. Occasionnellement, il est utilisé en saison estivale pour l'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc.

Le troisième appareil, qui concerne ce présent appel d'offres, est loué avec opérateur. Il est utilisé durant la saison estivale pour les besoins d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout la semaine et pour les réfections mineures de trottoirs la fin de semaine.

JUSTIFICATION

Cette troisième rétrocaveuse est nécessaire pour combler les besoins d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que pour les besoins de l'équipe de fin de semaine qui travaille sur les réfections mineures de trottoirs. Durant la période estivale, il est parfois nécessaire d'utiliser jusqu'à trois (3) rétrocaveuses en même temps afin de répondre aux besoins des interventions régulières ainsi qu'aux besoins urgents, tels qu'une fuite d'aqueduc.

Le présent sommaire décisionnel traite l'option du renouvellement du contrat pour une période de huit (8) mois pour la saison 2018.

Suite à la satisfaction des services offerts par l'adjudicataire, la Division de la voirie souhaite procéder au renouvellement du contrat selon les dispositions de l'article 4 "Prolongation du contrat" des clauses administratives particulières de l'appel d'offres. Le prix a été révisé à la hausse, suite à l'application des dispositions décrites à l'article 6 "Indexation des prix" des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est répartie entre le fond de l'eau à raison de 60 % et le PRR (Programme de réfection routière) à raison de 40 %. La dépense au fonds de l'eau sera imputée au budget de fonctionnement 2018 tandis que la dépense au PRR sera imputée au PTI 2018-2019.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de :

	Crédits
BF : EAU	89 926,83 \$
PTI : PRR-RMT	59 951,22 \$
Total	149 878,05 \$

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement 2018 sous réserve de l'approbation des élus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de rencontrer les besoins opérationnels de la Division de la voirie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat au CA : 4 décembre 2017

Début du contrat : 3 avril 2018

Fin du contrat : 30 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Le : 2017-11-20

Agente technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-4495

Télécop. : 514-872-2708

Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1177769004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation d'ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « La Maisonnette des Parents » - Octroi de contributions financières maximales de 6 050 \$ à chacun des organismes totalisant un montant de 12 100 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation d'activités aux chalets et patinoires du parc du Pélican et du parc De Gaspé, pour la période du 26 décembre 2017 au 4 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

Ouvrant depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « La Maisonnette des Parents » ont développé une expertise dans le domaine des loisirs sportifs et récréatifs et une bonne connaissance des besoins de la population. Propices aux activités en toute saison, les parcs du Pélican et De Gaspé sont des lieux rassembleurs que ces organismes souhaitent animer, particulièrement durant la saison hivernale.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver deux ententes à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « La Maisonnette des Parents » et à octroyer une contribution financière maximale de 6 050 \$ par organisme. Ces ententes encadrent les modalités et conditions de versement des contributions financières et la mise à disposition des biens et services permettant la réalisation des projets proposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » propose des activités récréatives dans le chalet et sur la patinoire décorative (sans bande), ainsi que des activités

sportives sur la patinoire de hockey (avec bandes) du parc du Pélican pendant l'hiver 2018. Pour sa part, « La Maissonnette des Parents » propose des activités récréatives et sportives dans le chalet et sur la patinoire de hockey (avec bandes) du parc De Gaspé. Selon leurs ressources disponibles, ces organismes prêteront de l'équipement aux patineurs (ex. : des patins et des stabilisateurs d'apprentissage au patinage). Les installations sont mises à disposition des organismes de 15 h à 22 h, du lundi au vendredi et de 10 h à 22 h, les samedis et dimanches.

Pour le bénéfice des participants aux activités, la Ville met à la disposition des organismes animateurs, outre les patinoires, des espaces à l'intérieur des chalets des parcs du Pélican et De Gaspé, notamment des toilettes publiques, une salle des patineurs et un local de rangement.

Chaque saison hivernale est composée par une période d'animation de base, allant du début janvier au début mars. Selon les conditions du site (température extérieure, état de la glace), une période additionnelle (temps des Fêtes) peut venir se greffer à ladite période de base. Cette période sera autorisée par le responsable désigné à l'Arrondissement, au moyen d'un préavis écrit transmis à l'organisme au moins une semaine avant la date prévue de début de ladite période additionnelle.

- Les activités du parc du Pélican se dérouleront selon l'horaire suivant :
Temps des Fêtes (s'il y a lieu) : de 10 h 30 à 21 h
Période de base : de 18 h à 21 h en semaine et de 10 h 30 à 21 h la fin de semaine.
- Les activités du parc De Gaspé se dérouleront selon l'horaire suivant :
Temps des Fêtes (s'il y a lieu) : de 13 h à 22 h
Période de base : de 18 h à 22 h en semaine et de 13 h à 22 h la fin de semaine.

D'autres activités pourront également être offertes par les deux organismes, de manière ponctuelle ou régulière, à compter de 15 h en semaine ou de 10 h la fin de semaine. Elles pourront se terminer au plus tard à 22 h tous les jours.

JUSTIFICATION

Ces projets d'animation permettront de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles utilisant les chalets et les patinoires des parcs du Pélican et De Gaspé. Ces projets permettront de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté tout en incitant les saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 12 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront disponibles à même le budget de fonctionnement 2017-2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ils seront versés aux deux organismes comme suit :

- Un premier versement pour la période de base, à verser à la signature de l'entente;
- S'il y a lieu, un second et dernier versement pour la période additionnelle du temps des Fêtes, à verser en mars 2018. Ce second versement est conditionnel à l'approbation préalable de la Ville, tel préavis écrit aura été transmis à l'organisme au moins une semaine avant la date de début de ladite période additionnelle (en fonction des conditions climatiques et de l'état de la glace).

	Versements maximum		
	2017	2018	
Organisme	PÉRIODE DE BASE	PÉRIODE ADDITIONNELLE Temps des Fêtes	TOTAL

	du 6/01/2018 au 4/03/2018	du 26/12/2017 au 5/01/2018	
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	4 630 \$	1 420 \$	6 050 \$
La Maissonnette des Parents	4 835 \$	1 215 \$	6 050 \$
TOTAL	9 465 \$	2 635 \$	12 100 \$

Des bons de commande seront émis pour les années 2017-2018.

Les crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2018 par les instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'animation de patinoires répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le loisir et le sport exercent un rôle essentiel dans le développement des communautés : ils agissent sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribuent au développement des liens sociaux et du capital social. Les activités d'initiation à la pratique d'un sport permettent notamment aux jeunes de développer leur autonomie ainsi qu'un sentiment d'appartenance à un groupe. L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement empêchera la tenue d'activités hivernales sur les patinoires des parcs du Pélican et De Gaspé, ce qui aura un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, l'Arrondissement serait dans l'obligation d'annuler une portion des activités de patinage souhaitées (ex. : celles envisagées à la fin décembre ou au début du mois de janvier).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En complément à la promotion assurée par les organismes, la programmation des activités sera affichée à proximité des sites ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2017 : signature de l'entente par les deux parties;

- Décembre 2017 : approbation de la programmation détaillée;
- Décembre 2017 : premier versement de la contribution financière (pour la période de base);
- 19 décembre 2017 : préavis de tenue de la période additionnelle du temps de Fêtes;
- 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018 : S'il y a lieu, tenue des activités pendant le temps de Fêtes;
- 6 janvier au 4 mars 2018 : tenue des activités de la période de base;
- Mars 2018 : s'il y a lieu, second et dernier versement de la contribution financière (période additionnelle);
- 18 avril 2018 : dépôt d'un bilan de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

Tél : 514 872-9448
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-11-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1176025002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), l'immeuble situé au 6755, 36e Avenue à Montréal, Centre Alphonse-Desjardins, ayant une superficie totale d'environ 2 557,06 m ² , pour une période d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2018, moyennant un loyer total de 256 459,69 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Bâtiment 8472.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Montréal conclut des ententes avec les commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants, afin de loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire.

Au 1^{er} janvier 2019, la CDSM reprendra possession de l'immeuble dont il est question dans le présent sommaire décisionnel pour des fins scolaires. Le bail en cours viendra à échéance le 31 décembre 2017. Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière a été mandaté par l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie pour négocier la prolongation du bail pour une dernière période additionnelle d'un (1) an, le temps de trouver de nouveaux locaux, car cet immeuble est toujours requis.

Les parties ont donc convenu de renouveler le bail pour une (1) année additionnelle, débutant le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, et ce, selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0312 - 7 novembre 2016 - Approbation du bail d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

CA15 26 0184 - 9 juin 2015 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

CA14 260325 - 3 novembre 2014 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

CA12 26 0086 - 2 avril 2012 - Approbation du bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er}

janvier 2011.

CA10 26 0009 - 18 janvier 2010 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville sept (7) immeubles.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la CSDM, l'immeuble situé au 6755, 36e Avenue à Montréal, le Centre Alphonse-Desjardins, d'une superficie totale d'environ 2 557,06 m², pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2018, moyennant un loyer total de 256 459,69 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 2 557,06 m². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé pour 2018 (+ IPC à venir)	Total
Loyer en \$/pi²	9,32 \$/pi ²	9,32 \$/pi ²	
Loyer en \$/m²	100,29 \$/m ²	100,29 \$/m ²	
Loyer TOTAL (non taxable)	256 459,69 \$	256 459,69 \$	256 459,69 \$

Le loyer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, sera majoré selon l'IPC pour la région de Montréal qui sera publié par Statistique Canada.

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et défrayer les frais d'énergie et les taxes. Le locateur effectue, à ses frais, les travaux d'entretien majeurs.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement. Les crédits sont disponibles au budget 2018 de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, sous réserve de l'approbation du budget 2018 par les instances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Rosemont - La Petite-Patrie
Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Simone BONENFANT, 10 novembre 2017
Annie LAMARCHE, 10 novembre 2017
Jean-Francois M MATHIEU, 10 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2017-11-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2017-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2017-11-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1177135010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de se conformer à l'encadrement administratif intitulé « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002), entrée en vigueur le 23 octobre 2017 et émise par le Service de l'approvisionnement. En effet, cet encadrement administratif exige que tous les arrondissements procèdent par voie d'un sommaire décisionnel afin de préciser les biens qui ont été disposés par chaque arrondissement au cours de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1) Le 14 juin 2016 - Encadrement administratif numéro C-RM-APP-D-16-002, intitulé « Disposition des biens mobiliers par les unités d'affaires, excluant les véhicules »
- 2) Le 5 décembre 2016 - CA16 26 0345 - « Prendre acte du rapport de la disposition des biens, excluant les véhicules, par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période du 14 juin 2016 au 31 décembre 2016 »

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a procédé/procèdera, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, à la disposition des biens suivants:

Unité administrative	Bien(s) disposé (s)	Qté	Valeur résiduelle estimée	Mode de disposition	Montant obtenu	Acquéreur, fournisseur ou recycleur	Autorisé par	Date
DDTET - Div. Études tech.	Micro-onde Panasonic	1	- \$	Élimination	-	N/A	J-F Mathieu	10-2017
DDTET - Div. Études tech	Chaises de bureau (divers modèles)	40	- \$	Aliénation à titre gratuit	-	OBNL divers	J-F Mathieu	09-2017
DDTET - Div. Études tech.	Téléviseur 14" Panasonic	1	- \$	Élimination	-	N/A	J-F Mathieu	09-2017

Ces biens meubles ont été remplacés pour cause de désuétude.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-3567
Télécop. :

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1177135007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* donne le pouvoir au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix séances ordinaires sur une base annuelle.

Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2018:

Séances ordinaires du conseil d'arrondissement		
Jour	Date	Heure
Lundi	15 janvier 2018	19 h
Lundi	12 février 2018	19 h
Lundi	12 mars 2018	19 h
Mardi	3 avril 2018	19 h
Lundi	7 mai 2018	19 h
Lundi	4 juin 2018	19 h
Mardi	3 juillet 2018	19 h
Lundi	6 août 2018	19 h
Mardi	4 septembre 2018	19 h
Lundi	1er octobre 2018	19 h
Lundi	5 novembre 2018	19 h
Lundi	3 décembre 2018	19 h

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0335
CA14 26 0319
CA13 26 0408
CA12 26 0330
CA11 26 0384
CA10 26 0351
CA09 26 0361

DESCRIPTION

L'arrondissement doit fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'exercice 2018, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera diffusé dans l'hebdomadaire local, affiché au bureau d'arrondissement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Exigence de la *Loi sur les cités et villes* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-868-3567

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-17

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563

Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1176762011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Les Dimanches Trad du parc Maisonneuve », « Noël sur la Promenade Masson », « Animation de la patinoire du parc du Pélican », « Animation de la patinoire du parc De Gaspé », « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges », « Contes d'hiver », « Vélo sur glace », « Africa-Neige » et « Festival Mile Ex End Musique Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2017 et 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0017 (16 janvier 2017) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Découvrez les sports d'hiver avec le Pentathlon des neiges » (1176762008)
CA17 26 0194 (5 juin 2017) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le

bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Festival MMM » (1170081008)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2018.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrières de foule, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Il seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-11-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1170284013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2018) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il deviendra nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2018, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2018, le dépôt d'un avis de motion est requis.

Ceci fait suite aux instructions du Service des finances qui vise la cession d'une partie de l'espace fiscal de la Ville aux arrondissements. L'arrondissement a choisi d'établir son taux 2018 à 7,45¢/ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0745 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Séance 4 décembre 2017

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).

Séance du 7 décembre 2017

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2018).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 12 175 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2018 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 novembre 2017 : Parution d'un avis public dans le quotidien Le Devoir et sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

4 décembre 2017 : Avis de motion

29 novembre 2017 : Parution d'un avis public dans le quotidien Le Devoir et sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

7 décembre 2017 : Adoption du règlement

Décembre 2017 : Parution d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2017 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances , Direction des revenus

Lecture :

Francis OUELLET, 28 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1177135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2018) » (RCA-137)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le projet de règlement RCA-137 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA-132 sur les tarifs (2017).

Il est proposé dans ce contexte d'introduire de nouveaux tarifs (notamment en matière d'occupation du domaine public pour la tenue d'événements) et de modifier certains existants. Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2% (en arrondissant à l'entier) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
- Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
- Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
- Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
- Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
- Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
- Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2018.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra dans un journal afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation: séance du 20 novembre 2017

Adoption : séance du 4 décembre 2017

Entrée en vigueur : 1er janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Francis OUELLET, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
secrétaire- chercheuse

Tél : 514-868-3567

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Simone BONENFANT
Directeur

Tél : 514 868-3563

Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963080

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Promenade Masson pour l'année 2018 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 262005-14 et CA05 26 0464, CA06 262006-17 et CA05 25 0390, CA07 262007-21 et CA07 26 0408, CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-13 et CA08 26 0361 (Règlements RCA-48 et RCA-48-1), CA09 262009-10 et CA09 26 0370, CA10 262012-15 et CA10 26 0357, CA11 26 0397, CA12 262012-10 et CA12 26 0401, CA13 26013-24 et CA13 26 0422, CA14 26 2014-20, CA14 26 0362, CA16 262016-20 et CA16 26 0358.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 464 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 316 200 \$. Aux fins de ce budget, le

Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à un conseil d'arrondissement en début d'année 2018, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

Tél : 514 872-6296
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-31

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963081

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour l'année 2018 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 252005-14 et CA05 25 0464, CA06 262006-17 et CA06 26 0390, CA07 262007-12, CA07 26 0408 et CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-12 et CA08 26 0360, CA09 262009-11 et CA02 260369, CA10 26 2010-16 et CA10 26 0358, CA11 26 0398, CA12 262012-11 et CA12 26 0402, CA13 26013-25 et CA13 26 0423, CA14 26 2014-21, CA14 26 0363 et CA16 26 0359.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 1 070 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances

établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St -Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à un conseil d'arrondissement en début d'année 2018, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 13 novembre 2017
Gilles ETHIER, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

Tél : 514 872-6296
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-31

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963082

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour l'année 2018 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA09 262009-12 et CA09 26 0371, CA10 262010-17 et CA10 26 0359, CA11 26 0399, CA12 262012-12 et CA26 0403, CA13 26013-26 et CA13 26 0424, CA14 26 2014-22, CA14 26 0364, CA16 263016-19 et CA16 26 0357.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 243 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 140 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul

prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à un conseil d'arrondissement en début d'année 2018, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 13 novembre 2017
Gilles ETHIER, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

Tél : 514 872-6296
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-31

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1170963003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet est d'ajouter le procès verbal de la consultation publique du 30 août 2017 en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d’une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 2 novembre 2016, afin d'autoriser la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge à l'usage et à la hauteur maximale en mètre et en étage prescrite dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au nombre de bâtiments permis sur un lot en vertu du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). De plus, pour encadrer le projet de construction, certaines conditions dérogent à des normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), notamment en ce qui concerne les constructions hors toit, la densité, le taux d'implantation, le mode d'implantation, l'apparence d'un bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure. Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0389 : Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4^e Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8) - 5 décembre 2011.

1170963004 : Adopter l'entente de développement relative au projet de construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue.

DESCRIPTION

Site

Le site visé est localisé à l'ouest de la 4^e Avenue, au sud du boulevard Saint-Joseph Est. Cet ancien site industriel, autrefois occupé par l'entreprise Solotech, dont le bâtiment a été démoli en 2016, est situé à la jonction entre le quartier résidentiel du Vieux-Rosemont et le secteur Angus. L'interruption de la rue Gilford, de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue fait du site une enclave.

Plus spécifiquement, cet emplacement d'une superficie d'environ 19 880 m², est composé des lots 3 362 018, 3 361 976, 3 361 992 et 3 362 017 et porte le numéro civique 4820, 4^e Avenue. Il est bordé au nord par la rue Gilford et à l'est par la 4^e Avenue. Les bâtiments bordant ces rues sont de type plex de 2 à 3 étages construits sur des lots transversaux. Ils tournent le dos au site par leur implantation et la localisation de leur entrée principale. Pour sa part, la rue Gilford, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue a un caractère de ruelle par sa largeur et son aménagement. Le terrain est adjacent au projet de « place Chassé », un projet comportant 383 logements répartis dans des immeubles appartements variant entre 4 et 6 étages et dans des maisons de ville de 3 étages. Pour développer ce dernier, le prolongement de la 2^e Avenue et de l'avenue du Mont-Royal Est furent nécessaires.

Le terrain visé par le projet est une enclave industrielle entourée de résidences sur son pourtour sud, est et nord. Seul le côté ouest du site est occupé par des industries et des bureaux. Il est localisé dans un ancien secteur industriel dont la transformation s'oriente principalement autour de l'activité résidentielle. Les projets récemment autorisés et situés à proximité proposent une densification de l'offre résidentielle, notamment avec le projet « Norampac » (6 à 10 étages), le projet « place Chassé » (3 à 6 étages) et le projet U31 (6 à 8 étages).

Projet

Le projet a été élaboré en se basant sur les principes suivants :

- reconnecter de la trame urbaine en favorisant le transport actif et en limitant la circulation véhiculaire;
- prolonger la rue Gilford en parc linéaire;
- offrir une diversité de types d'habitations répondant aux besoins des différentes populations, notamment des familles;
- moduler les hauteurs assurant la transition entre les différents milieux adjacents;
- verdir le site et réduire les îlots de chaleur.

Pour ce faire, le projet propose de construire des bâtiments résidentiels de trois à six étages, avec mezzanines, d'une hauteur maximale de 22 m et comportant environ 320 logements, 244 unités de stationnement pour automobiles et 320 unités de stationnement pour vélos situées au sous-sol. Les unités de stationnement intérieures seront accessibles à partir de plusieurs accès disposés le long de la 2^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Gilford. La hauteur des bâtiments varient entre 3 et 6 étages de manière à limiter l'impact sur l'ensoleillement des cours et pour favoriser une intégration optimale au cadre bâti environnant.

Le projet propose une variété de typologies d'habitation passant de la maison de ville en rangée, aux plex et à l'immeuble appartements de manière à offrir une variété de types de

logements. Un des bâtiments est destiné à des logements sociaux ou communautaires et l'autre est destiné à des logements privés en copropriété. Le bâtiment en copropriété sera construit en plusieurs phases et sa programmation projetée est la suivante :

- 10 des logements seront des studios;
- 85 des logements auront une chambre à coucher;
- 88 des logements auront deux chambres à coucher;
- 74 des logements auront trois chambres à coucher.

De ces logements, au moins 45 sont considérés comme des logements répondant aux besoins des familles puisqu'ils ont une superficie d'au moins 96 m² et disposent d'un espace extérieur privé d'au moins 7 m². De plus, 20 % des logements seront abordables et près de 20 % seront sociaux ou communautaire, tels que défini par la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Pour permettre le désenclavement sur site, la 2^e Avenue sera prolongée du boulevard St-Joseph Est à l'avenue Mont-Royal Est. Pour permettre la plantation d'arbres publics et l'installation d'éclairages urbains le long de la 4^e Avenue et de la rue Gilford, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue, le promoteur cédera à la Ville une emprise le long de ces rues. Ces éléments feront l'objet d'un protocole d'entente sur les infrastructures.

De plus, afin de favoriser la perméabilité du site et d'aménager des espaces verts publics, une servitude de passage public dans l'axe de la 3^e Avenue sera consentie à la Ville par le promoteur et un parc linéaire sera aménagé dans l'axe de la rue Gilford. Ces éléments seront encadrés dans une entente de développement entre le promoteur et la Ville (voir 1170963004).

Finalement, suite au développement du site, la 4^e Avenue et la rue Gilford, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue, feront éventuellement l'objet d'un réaménagement, afin d'améliorer la qualité de vie des résidents en offrant davantage d'espace aux piétons et en verdissant l'emprise public.

Le projet est en annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

Étude d'ensoleillement

L'impact sur l'ensoleillement est limité dû à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'implantation du bâtiment de 6 étages a été déterminée de manière à réduire au minimum l'impact sur l'ensoleillement. L'impact est surtout concentré sur le site du projet et une partie de la 4^e Avenue.

L'étude d'ensoleillement est en annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

Étude de circulation

Selon l'étude d'impacts sur la circulation et le stationnement réalisée par la firme WSP en date d'avril 2017, ce projet aura un impact faible sur la circulation. Seul l'intersection du boulevard St-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel est à prévoir aux heures de pointe dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

De plus, selon la même étude, l'offre de stationnement de 0.9 unité par logement devrait répondre à la demande puisqu'elle est supérieure à celle anticipée qui est de 0.82 unité par logement selon l'enquête origine destination de 2013 produit par l'agence métropolitaine de transport.

Finalement, le projet offre quatre unités de stationnement destinées à l'autopartage.

Réglementation en vigueur

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Affectation du sol : Dominance résidentielle
- Densité résidentielle : minimum de 80 logements à l'hectare brut ou 1,2

Plan d'urbanisme

- Affectation :

- *secteur mixte* (à l'ouest de la 2^e Avenue) : aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation et présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements et du nombre d'emplois.
- *secteur résidentielle* (à l'est de la 2^e Avenue) : aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitations.

- Densité : *secteur 21-03* : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Règlement d'urbanisme

- Catégorie d'usages : H.2-4 : comprend les bâtiment de deux à huit logements dont au moins un logement, situé en tout ou en partie au rez-de-chaussée ou au deuxième étage lorsqu'un établissement est situé au rez-de-chaussée, possède une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m². Elle comprend également les résidences collectives, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 % (84 % pour les terrains de coin)
- Densité minimale : 1,2
- Taux de verdissement : 25 %
- Mode d'implantation : contigu

Dérogations

Pour permettre la réalisation du projet, des dérogations aux articles 8, 9 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages et à l'usage autorisé, sont requises. De plus, une dérogation au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), relativement au nombre de bâtiments permis sur un lot, est aussi nécessaire.

Finalement, afin d'encadrer adéquatement le projet, notamment pour permettre l'implantation du bâtiment proposé et un verdissement accru du terrain, des dérogations aux articles 22.1, 34, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 81, 87 et 570 à 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement aux constructions hors toit, à la densité minimale, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'apparence d'un bâtiment et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, sont requises.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur maximale prescrite, les constructions hors toit, le taux d'implantation, le mode d'implantation, l'alignement de construction, l'usage et

l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur est susceptible d'approbation référendaire. Par conséquent, les dérogations aux articles 8, 9, 22.1, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 121 et 570 à 572 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme;
- le projet permet de retisser la trame urbaine et de créer des liens entre le quartier du Vieux-Rosemont et le secteur Angus tout en favorisant les déplacements actifs et en limitant la circulation véhiculaire;
- le projet offre une diversité de typologie d'habitation répondant aux différents besoins de la population, notamment des familles;
- le projet offre près de 20 % de logements sociaux ou communautaires, 20 % de logements abordables et au moins 45 logements répondant aux besoins des familles;
- le projet crée un environnement convivial et verdoyant, propice aux familles tout en améliorant nettement la qualité du milieu de vie;
- le projet limite l'impact sur l'ensoleillement par une implantation et une volumétrie appropriée des bâtiments;
- le projet permettra l'arrivée de nouveaux résidents qui contribueront au dynamisme du secteur;
- le projet aura peu d'impact sur la circulation du secteur et la situation anticipée par l'étude sur les déplacements reste bonne;
- le projet permet l'aménagement d'un parc.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté de manière préliminaire au CCU du 14 décembre 2016 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle) sous réserve des conditions suivantes :

- Assurer une intégration optimale des équipements mécaniques au sol et au toit : *Des critères d'intégration ont été ajoutés au PPCMOI qui seront applicables à la délivrance d'un permis pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment sur le site visé.*
- Proposer un plan d'éclairage : *Un plan d'éclairage sera exigé lors de toute demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement sur le site visé.*
- Évaluer la possibilité d'intégrer un commerce de proximité sur le site (ex. : dépanneur) : *Le promoteur a déposé une étude démontrant que le site n'est pas propice à l'implantation d'un commerce. De plus, la direction est d'avis que des commerces seraient plus appropriés sur l'avenue du Mont-Royal Est, tel que présenté dans le projet du Technopôle Angus phase II.*
- Réviser la planification et l'aménagement des espaces extérieurs, afin de mieux définir les espaces publics, semi-publics et privés : *Le promoteur a modifié ses plans d'aménagement paysager, afin de répondre à ce commentaire.*
- Interdire les appareils hors sol (électrique et télécommunication) : *Une condition a été ajoutée au PPCMOI interdisant ce type d'équipement sur le site visé.*

Le projet a été présenté au CCU du 14 juin 2017 et les membres ont émis un avis favorable (voir note additionnelle) sous réserve des conditions suivantes :

- Planifier, dans la mesure du possible, l'aménagement du parc linéaire plus tôt dans le projet (au lieu d'être prévu en phase 10) : *Puisque le terrain destiné à des fins de parc doit être cédé au début du projet et que l'arrondissement sera le maître d'oeuvre, ce dernier pourra débiter les travaux dès qu'il sera en mesure de les réalisés.*

- Prévoir, afin de mieux arrimer les bâtiments visés par les phases 5 et 8, une modulation par angle sur le bâtiment de la phase 5, à l'instar de celui de la phase 8 : *À cette étape, le concept architectural n'est pas totalement développé. Le promoteur a prit note de ce commentaire pour la conception architecturale de ce bâtiment.*

- Augmenter, dans la mesure du possible, le nombre de cases en autopartage prévu sur le site (en souterrain), pour un minimum de huit cases: *Après discussion entre le promoteur et l'entreprise Communauto, il a été convenu que quatre unités de stationnement destinées à l'autopartage seraient suffisant pour répondre à la demande. Actuellement, dans un rayon de 500 m autour du site, il existe trois stations de Communauto pour un total de neuf véhicules. De plus, le projet du Technopôle Angus phase II prévoit aussi des espaces de stationnement pour Communauto, sans oublier la présence de véhicules en libre-service, Auto-mobile et Car2go, déjà présent sur le territoire de l'arrondissement.*

- Prévoir le filage pour l'aménagement de bornes de recharge électrique. Le comité est d'avis que deux bornes devraient minimalement être intégrées au projet, en plus d'une possibilité d'ajouter deux bornes supplémentaires : *Ces éléments ont été ajoutés à l'entente de développement qui sera signée avec le promoteur (1170963004).*

- S'assurer que les aménagements et structures projetés soient conçus pour une viabilité des plantations projetées à long terme : *Un critère d'évaluation est prévu au PPCMOI à cet effet qui sera applicable à la délivrance d'un permis pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment sur le site visé.*

- Réviser les conditions de plantations en creux en s'assurant d'une viabilité des plantations (voir la coupe typique maison de ville). De plus, le comité questionne l'interface des cours arrière et cet espace : idéalement, un niveau similaire devrait être prévu. *Un critère d'évaluation est prévu à cet effet au PPCMOI qui sera applicable à la délivrance d'un permis pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment sur le site visé.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures entre le promoteur et la Ville de Montréal est requise préalablement à l'émission d'un permis de construction, conformément au Règlement sur les entente relatives à des travaux municipaux (08-013).

L'aménagement du parc et la mise à niveau des infrastructures publiques adjacentes au site nécessitent un financement de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2016 - CCU
14 juin 2017 - CCU
7 août 2017 - Adoption du premier projet de résolution
30 août 2017 - Consultation publique
5 septembre 2017 - Adoption du second projet de résolution sous réserve de la consultation publique
septembre 2017 - Processus d'approbation référendaire
à déterminer- Adoption de la résolution sous réserve du processus d'approbation référendaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882

Télocop. : 868-3918

Télocop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de six logements - Bâtiment situé au 5504, 1re Avenue - Demande de permis 3001323095.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), 11^e paragraphe de l'article 671 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autorisation de démolition :

Le comité de démolition a accordé la démolition du bâtiment existant avec conditions, en date du 12 avril 2017. Voir document en pièce jointe.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment de trois étages avec une construction hors toit. Le bâtiment prévoit l'aménagement de six logements et deux cases de stationnement dans la cour arrière. Le taux d'implantation prévu est de 47,2 %. L'aire de stationnement est prévue dans la cour arrière et accessible par la ruelle. Le bâtiment sera construit selon les documents soumis et révisés en date du 9 novembre 2017.

Comité consultatif d'urbanisme :

Le projet a été présenté aux membres du CCU, conformément au titre VIII, lors de la séance du 11 octobre 2017, et a reçu un avis favorable avec commentaires. Voir la note additionnelle ci-jointe.

JUSTIFICATION

Conformément au 11^e paragraphe de l'article 671, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés. Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

Suivant la recommandation et les conditions du CCU du 11 octobre 2017, des plans révisés ont été reçus et estampillés en date du 9 novembre 2017. Les plans comportent les modifications suivantes :

- une fenestration abondante pour le plan de façade de la construction hors toit faisant face à la 1^{re} Avenue;
- la terrasse, qui était sur le côté de la construction hors toit, est maintenant localisée sur la partie avant du toit;
- un retrait plus important de la loggia au 3^e étage a été réalisé;
- sur le toit, les constructions dépassant en hauteur les garde-corps en verre (42") situés au pourtour des terrasses ont été retirées;
- les détails de conception des garde-corps et de l'escalier avant ont été présentés.

Le projet ainsi modifié rencontrerait, selon la Direction du développement du territoire et des études techniques, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918